

PROCÈS VERBAL

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 13	Séance du 03 juin 2025
<u>Présents</u> : 9	L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de <u>Sont présents</u> : Catherine LEMAIRE, André LASCAUD, Emmanuel COURATIN, Emmanuelle ELLEOUEY-HOCDE, Bernard BLANCHARD, Nathalie MARANDEAU, Barbara OSINIAK, Pascal ZARDET, Angélique POUPEE
<u>Votants</u> : 10	<u>Représentés</u> : Luc PORTENSEIGNE par Emmanuel COURATIN <u>Excusés</u> : Anna COURTOIS est arrivée à 18h42, Marcelline GABARD est arrivée à 18h38 <u>Absents</u> : Marie-Noëlle GENEST <u>Secrétaire de séance</u> : Nathalie MARANDEAU

Ordre du jour :

- **Approbation compte-rendu**
Compte-rendu de la séance du 08 avril 2025
- **Personnel – Elus-Administration**
CUI-CAE agent technique pause méridienne, ménage bâtiments scolaires, périscolaire sur un temps de 24h00
Bennes pour particuliers
- **Bâtiments**
Informations concernant :
 - L'avancée des travaux du bâtiment communal de la boucherie
 - Installation de l'alarme aux ateliers municipaux
 - Le bardage des ombrières espace Beau Soulage
 - Installation en cours de la fibre sur les bâtiments de la mairie, de l'école, du Foyer et de l'espace Beau Soulage**Bâtiment communal Les Glycines :**
 - Validation du projet restaurant/bar et logements aux étages proposé et présenté par l'ADAC
 - Instruction d'un cahier des charges à venir avec l'ADAC
 - Consultation auprès de 3 architectes**Terrains EPHAD**
- **Voirie**
Informations sur chantiers à venir
Point d'information sur les travaux de sécurisation/création de trottoirs réalisés rue Chaude
Rue du Jeu de Boule :
 - Bornage réalisé
 - Expertise en cours
 - Consultation cabinet d'étude pour confortement du mur de soutènement**La Motte Féodale :** Demande auprès de l'Etat d'une reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle
Cheminement doux Saint-Christophe/Saint Patern le long de l'Escotais
Dossier SHOT

- **Finances**
Admission en non-valeur
Décision modificative N°1 BP n°63200, section de fonctionnement dépenses
comptes 6542 et 6541
- **PLU – Urbanisme**
CCGR : PLUi zonage
- **Intercommunalité**
Situation actuelle du SIVOM : convention avec Saint-Paterne selon une convention
et une délibération en date de 2016 non renouvelées pour la mise à disposition d'un
personnel agent technique pour l'entretien des postes de relevage, de la station
d'épuration de la surveillance du fonctionnement des équipements, de la tonte des
espaces verts des périmètres de protection des puits et des stations d'épuration sur les
2 communes, prélèvements pour analyse conjointement à la commune de Saint-
Paterne Racan pour une durée hebdomadaire d'environ 12h00
- **Affaires Scolaires**
Retour sur la journée mémorielle avec intervention des enfants de l'école primaire
communale par l'association Histoire & Patrimoine et l'UNC du 06/05/2025
Inauguration du nom de l'école communale le 13 juin 2025 à 15h00
Fête de l'école le samedi 21 juin 2025 du 9h00 à 15h00
Rénovation de la Journée de la Défense et de la Citoyenneté (JDC)
- **Bibliothèque**
Atelier Jeux de sociétés le 11 juin de 10h00 à 12h00
- **Associations**
Week-end Musique & Patrimoine au manoir du Bas Sion le samedi 14 juin 2025 à
partir de 17h00
- **Agenda**
Guinguette du Lavoir au Pré du Gué Couvert organisé par la municipalité le
vendredi 20 juin 2025 à partir de 18h30
Inauguration à prévoir début juillet pour Les Ombrières, le Jardin des Sens, le
parcours Fitness et l'Espace de Jeux, Parcours didactique
- **Questions diverses**

Secrétaire de séance : Nathalie MARANDEAU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 08 avril 2025

Des remarques : /

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** de ses membres présents et/ou représentés valident le procès-verbal du conseil municipal en date du 08 avril 2025.

Personnel – Elus-Administration

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - DE 2025 039

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois, consécutifs.

Compte tenu du besoin suite à un contrat CUI-CAE terminé et pour répondre à un besoin complémentaire en raison d'une augmentation passagère de la charge de travail et un rattrapage de retard, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2025.
- Cet agent assurera des fonctions de d'adjoint technique territorial à non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures, soit 20/35^{ème}.
- Cet agent technique assurera ses fonctions sur le temps périscolaire et le ménage des bâtiments
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir suite à un contrat CUI-CAE terminé et répondre à un besoin complémentaire en raison d'une augmentation passagère de la charge de travail et un rattrapage de retard,

DECIDE :

La création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 377 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Bâtiments

Avancée des travaux concernant le bâtiment la boucherie

Les travaux concernant le bâtiment communal de la boucherie sont presque terminés.

Le store est en attente de livraison, en attendant le store ancien sera nettoyé.

Un côté de façade doit être piqueté et ravalé.

Le bandeau vitrine sera refait dans les jours à venir.

Les volets sont à démonter pour thermolaquage.

Installation de l'alarme aux ateliers municipaux

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé de retenir la **proposition de prix de l'entreprise AZ CONCEPT SAS pour un montant de 71.43 HT soit 85.72€ TTC pour un engagement sur 48 mois** pour l'installation d'un système d'alarme aux ateliers municipaux.

L'entreprise AZ CONCEPT SAS est intervenue le 22 mai dernier. Le système est en fonctionnement.

Bardage réalisé sur les ombrières espace Beau Soulage

Problème de sifflement au niveau d'un ventilateur. Sieil 37 à prévenir.

Bardage installé.

Informations sur l'installation de la fibre sur les bâtiments de la mairie, de l'école, du Foyer et de l'espace Beau Soulage

La mairie, l'école primaire, la salle socio-culturelle du foyer sont à ce jour raccordés à la fibre.

La bibliothèque sera raccordée ultérieurement mais rapidement.

Le raccordement pour L'école maternelle demande l'intervention de l'électricien afin de créer un lien radio entre l'école primaire et l'école maternelle.

L'espace Beau Soulage est en cours de réhabilitation du fourreau entre le poteau intermédiaire et l'espace Beau Soulage.

Objet : Validation du projet restaurant/bar et logements aux étages bâtiment Les Glycines - DE 2025 040

Madame le Maire rappelle la réunion de « rendu d'étude » réalisée par l'ADAC, Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales, en date du 29 avril dernier. Cette réunion a fait l'objet d'une présentation du projet et d'échanges avec les conseillers municipaux.

Projet 1 : restaurant/bar au RDC, 3 chambres au 1^{er} étage (hôtel ou chambres d'hôtes), 2 chambres (hôtel ou chambres d'hôtes) et un logement (pour l'exploitant par exemple) au 2^{ème} étage.

Projet 2 : restaurant/bar au RDC, 2 logements à louer au 1^{er} étage et 2 logements à louer au 2^{ème} étage.

Coût estimé du projet global :

Travaux	Dépenses HT
Travaux de rénovation du RDC (rénovation, cuisine, cage d'escalier)	280 000.00€
Travaux véranda (démolition et reconstruction)	65 000.00€
Travaux 1 ^{er} étage	160 000.00€
Travaux 2 ^{ème} étage	170 000.00€
Sous total travaux	675 000.00€
M.O et bureaux d'études divers	80 000.00€
TOTAL	755 000.00€

Coût projet par phase si la collectivité choisit de réaliser la partie commerce et voir pour la réalisation du reste du projet dans un deuxième temps en fonction de l'exploitant et des subventions mobilisables :

Travaux	Dépenses HT
Travaux de rénovation du RDC (rénovation, cuisine, cage d'escalier)	300 000.00€
Travaux véranda (démolition et reconstruction)	65 000.00€
Sous total travaux	365 000.00€
M.O. et bureaux d'études divers	43 000.00€
TOTAL	408 000.00€

Le principe d'aménagement qui a été proposé s'appuie sur les différents enjeux du programme, mais aussi sur les enjeux architecturaux, patrimoniaux et de fonctionnement.

L'ADAC a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France pour ce projet afin de s'assurer des orientations qui ont été proposées.

Une seconde réunion, suite au « rendu d'étude » s'est déroulée avec les membres du conseil en date du 20 mai 2025 à 18h30 et les propositions de l'ADAC ont été étudiées et discutées.

Les 4 appartements pourraient être mis en location pour un loyer total mensuel situé entre 1 500 et 1 600€, la location du restaurant/bar en exploitation pour un loyer d'environ 600.00€ mensuel.

Après débat, madame le Maire rappelle qu'elle a sollicité l'avis de tous les membres présents qui ont validé le projet 2 : restaurant/bar au RDC, 2 logements à louer au 1^{er} étage et 2 logements à louer au 2^{ème} étage.

Madame le Maire invite les membres du conseil à délibérer sur la validation du projet.

Vu l'étude réalisée par l'ADAC concernant la faisabilité de la réhabilitation du bâtiment en complément de l'étude réalisée en amont par l'assistance à maîtrise d'ouvrage TOKONOMA ;

Vu la nécessité de redynamiser le centre-bourg et de favoriser l'attractivité économique et résidentielle de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ;

Vu l'intérêt général de proposer un espace de restauration et de convivialité ainsi que des logements adaptés aux besoins des habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. Gabard), de ses membres présents et/ou représentés, décide,

D'APPROUVER le projet de réhabilitation du bâtiment dit « Les Glycines » incluant la création d'un restaurant-bar au rez-de-chaussée et de quatre logements répartis sur les deux étages ;

DE VALIDER les préconisations formulées dans l'étude réalisée par l'ADAC 37 ;

D'AUTORISER madame le Maire à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

DE SOLLICITER les subventions et aides disponibles auprès des partenaires institutionnels et financiers ;

D'AUTORISER madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Projet réhabilitation bâtiment Les Glycines : Consultation auprès de 3 architectes - DE 2025 041

Madame le Maire précise la nécessité de lancer une consultation auprès d'architectes pour la mise en œuvre du projet du restaurant/bar et logement du bâtiment communal ancien hôtel restaurant les Glycines. Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une consultation simple et que cette consultation peut se limiter à trois candidats.

Considérant que le bâtiment Les Glycines représente un potentiel pour le développement économique et touristique de la commune,

Considérant la nécessité de réhabiliter ce bâtiment afin de le transformer en un restaurant-bar attractif et fonctionnel, et de créer des logements sur le 1^{er} et 2^{ème} étage,

Considérant que le recours à une consultation auprès de professionnels qualifiés est indispensable pour garantir la qualité architecturale, la viabilité du projet et son adéquation avec les attentes des administrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et ou représentés,

DECIDE de lancer une consultation auprès de trois architectes en vue de proposer des esquisses et une étude préliminaire pour la rénovation du bâtiment Les Glycines en restaurant-bar et la création de quatre logements destinés à la location,

DECIDE de solliciter les cabinets d'architectes suivants pour répondre à la consultation :

- Frédéric Temps 1 allée Richelieu 37550 Saint Avertin
- Abscisse et Ordonnée 15 rue de la Croix Buisée 37210 Vouvray
- François Schweig 11 rue Etienne Pallu 37000 Tours

AUTORISE madame le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique

AUTORISE madame le Maire à signer toute pièce et document se rapportant à ce dossier.

Pour information :

Instruction du cahier des charges à venir avec l'ADAC

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les prochaines étapes à suivre afin de concrétiser ce projet seront :

- La communication auprès des habitants afin de les informer de ce projet
- La continuité de recherche de financement, sollicitation de subventions auprès des organismes publics et partenaires financiers

- Le montage des dossiers de demande de financement (emprunt et aides financières)
- L'élaboration des plans et démarches administratives :
 - Cahier des charges
 - Lancement des études techniques (permis de construire, mise aux normes...)
 - Consultation d'un architecte et/ou d'un maître d'œuvre pour les plans détaillés
 - Dépôt des autorisations nécessaires auprès du service d'urbanisme.
- Consultation et passation des marchés
 - Publication des appels d'offres pour choisir les entreprises de travaux
 - Sélection des prestataires en fonction des critères de coût, qualité et délais.
- Début des travaux :
 - Mise en place d'un calendrier précis
 - Suivi des différentes phases de construction et d'aménagement
- Mise en exploitation du restaurant-bar et des logements
 - Recherche d'un exploitant pour l'établissement
 - Définir les modalités de location des logements
 - Organisation d'une inauguration pour marquer l'ouverture du lieu.

Toutes ces étapes vont demander une coordination efficace entre les acteurs du projet, une communication fluide et une bonne planification.

Une communication transparente et régulière aidera à rendre le projet compréhensible, à impliquer la population afin que les Christophoriens aient envie de s'approprier le projet et éviter d'éventuels malentendus.

Madame le Maire rappelle que le cahier des charges reprend point par point le projet en construction. Le cahier des charges liste les travaux que chaque entreprise (lot) s'engage à réaliser, les matériaux et les techniques.

Terrains EPHAD

L'EPHAD a été construite en 1989 sur des terrains appartenant à la commune. Un bail emphytéotique a été signé en 1989 pour 40 ans. Il arrive à terme fin 2028.

Aujourd'hui, beaucoup de réparations sont à programmer pour pouvoir accueillir les résidents dans de bonnes conditions.

L'EPHAD a demandé à Val Touraine Habitat de résilier le bail par anticipation afin de pouvoir réaliser en toute autonomie les travaux. Des diagnostics sont actuellement en cours pour évaluer le coût de ces travaux.

Il serait préférable de prévoir dans le cadre du PLUi des terrains qui permettront d'accueillir une construction d'un bâtiment collectif pour les personnes âgées.

Des terrains pourraient répondre aux besoins d'urbanisation de la commune. Actuellement ils appartiennent à un particulier. La commune pourrait se porter acquéreur de ces parcelles pour une surface d'environ 1ha dans la zone urbaine.

VOIRIE

Objet : Convention pour la mise à disposition d'un terrain privé à la commune et destiné à être utilisé pour défense extérieure contre l'incendie - DE 2025 042

La borne incendie existante sur son emplacement actuel au Mail est difficilement accessible pour les besoins des sapeurs-pompiers. Le SDIS préconise un déplacement de la borne sur un site proche et plus accessible.

Il est prévu de déplacer et de remplacer cette borne à incendie sur un emplacement rue des Potiers.

Ce nouvel emplacement se situe sur un morceau de terrain d'une propriété d'un particulier privé. Ce propriétaire propose de mettre cette petite parcelle à disposition de la commune. Il s'agit de la parcelle n°479 d'une surface de 4 m2.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie entre le particulier propriétaire privé de la parcelle et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Cette convention convient de :

- La mise à disposition du terrain
- La désignation
- La durée et renouvellement
- Les obligations des parties
 - Les obligations du propriétaire
 - Les obligations du bénéficiaire
- La responsabilité
- Les conditions financières
- La résiliation
- Les litiges.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à valider cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre un particulier et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ci-annexée ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour information :

Intersection RD354 rue des Rochettes impasse Hardraie

Madame le Maire explique que suite à la demande de plusieurs riverains de pause de miroirs pour une meilleure visibilité, le STA de Langeais préconise de déplacer le panneau d'agglomération de sortie et d'entrée et de positionner 2 « Stop » sur la départementale et une priorité à la rue des Rochettes et chemin d'Hardraie.

Rue du Jeu de Boule

Suite à l'éboulement du mur de soutènement qui appartient à un particulier et au rétrécissement de la rue du Jeu de Boule, la commune a déclaré à l'assurance le sinistre.

Une expertise est en cours de réalisation pour évaluer les responsabilités.

Le syndicat des Cavités 37 avait remis un rapport sur la stabilité de ce mur de soutènement en 2014. Il a été demandé à la commune de se rapprocher d'un cabinet d'étude pour évaluer les travaux de confortement du mur de soutènement.

Madame le Maire propose de faire appel à 3 cabinets et ensuite de faire appel à une entreprise spécialisée pour la réparation patrimoniale.

La Motte Féodale : demande auprès de l'Etat d'une reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle

Madame le Maire rappelle que suite à un mouvement de terrain sur le site de La Motte Féodale du 30 novembre 2024, le mur de soutènement positionné à la jonction entre les parcelles C635, propriété privée et C673 propriété communale, a rompu en entraînant le glissement d'une partie des terres qu'il soutenait. L'origine du sinistre est à mettre en relation avec l'importante et soudaine pluviométrie des semaines précédant le sinistre.

Le syndicat intercommunal Cavités 37 a été sollicité et un géologue est intervenu sur site pour avis. Une expertise a été demandée par l'assurance de la commune et réalisée par Polyexpert Construction le 03 janvier dernier.

L'architecte des Bâtiments de France ainsi que l'archéologue de la Région sont venus sur place afin de proposer d'éventuelles solutions de confortement tout en respectant le site patrimonial. Leurs propositions seraient de reconstruire le site en terrasse.

Il est préconisé de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture. Cette demande doit être déposée par le maire de la commune. Cette reconnaissance permettrait à la collectivité et au propriétaire impacté d'engager les démarches nécessaires à la réparation des dégâts et à la prévention de risques futurs. Face à cette situation préoccupante, il est essentiel que la commune puisse bénéficier des mesures de soutien prévues dans le cadre de la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Un courrier explicatif, des plans et photos seront déposés sur la plateforme i/CatNat de dépôt.

Cheminement doux Saint-Christophe/Saint Paterne le long de l'Escotais

Une rencontre entre les communes de Saint-Paterne-Racan et Saint-Christophe-sur-le-Nais aura lieu avec les techniciens et élus concernés pour envisager un cheminement doux entre les deux communes le long de l'Escotais reliant ainsi les 2 communes par une desserte piétonnière le 05 juin prochain.

Dossier SHOT

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la candidature de la commune à la 1ère fleur, il a été nécessaire de fournir un dossier de présentation de la commune (8/10 pages) construit selon les grandes thématiques de la grille d'évaluation. Ce document présente la commune et met en avant l'ensemble des actions mises en œuvre par de brèves explications illustrées et ce comme suit :

- Brève présentation de la commune (identité, contexte géographique, culturel, social, économique)
- Mise en œuvre du projet municipal (que signifie pour l'équipe municipale d'être labellisé, quelles sont les motivations de l'équipe municipale, quels projets d'aménagements du territoire, quels sont les acteurs et les ressources mobilisées, présence de végétal toute l'année, y a-t-il un plan de gestion des espaces paysagers communaux, y-a-t-il une gestion différenciée ?)
- Animation et promotion de la démarche (communication auprès des habitants, sensibilisation des habitants à l'environnement, la biodiversité et aux nouveaux modes de gestion environnementale), promotion touristique du territoire, organisation d'un concours de maisons fleuries, fêtes des plantes.)
- Patrimoine végétal (arbres, arbustes et plantes grimpantes, pelouses, prairies fleurissement, diversité botanique, gestions des contraintes naturelles, inventaire et diagnostic du patrimoine végétal, nouveaux aménagements).
- Gestion environnementale (action en faveur de la biodiversité, pour la gestion de la ressource en eau, pour la réduction des consommations énergétiques, pour la limitation et la valorisation des déchets verts, actions innovantes (îlots de fraîcheur, désartificialisation des sols...))
- Qualité de l'espace public (améliorations et entretiens : suppression des réseaux, mobilier urbain, qualité de la voirie et des circulations, propreté de l'espace public, accessibilité...)

- Analyse de l'espace (présentation d'espaces spécifiques comme le cimetière, les parcs et jardins, les espaces sportifs, les aires de jeux, les zones d'activités, les espaces naturels, les coulées vertes, les jardins à vocation sociale et/ou pédagogique, les abords des établissements publics...)

Plan de la commune et circuit de visite.

Ce document a suivi les normes demandées et préconisées par les services du « shot fleurissement », a été élaboré par le service administratif, validé par madame le Maire et l'adjoint en charge du fleurissement E. Couratin et a été transmis le 29 avril dernier, la date butoir étant le 30 avril.

FINANCES

Objet : Admissions en non-valeur - DE 2025 043

Madame le Maire fait part de la demande du service de gestion comptable (SGC) de Joué les Tours à la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7082741531 et n°7051130131 en date du 8 avril 2025.

- **Liste n°7082741531 : le montant des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables s'élève à 308.01 €, soit 11 pièces concernant les exercices 2020, 2022, 2023 et 2024, et ce pour le budget principal n°63200 imputation comptable 6541 tels que suivent :**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Association	2024	T-7010700831-8	250.00	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-777-1	12.30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-722-1	3.90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-132-1	24.43	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-221-1	4.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-911-2 T-911-3 T-911-1	1.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-666-1 T-666-2	3.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-623-1	4.10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-1057-1	1,48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-813-1	1.80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-21-1	1.50	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			308.01 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur de créances irrécouvrables les montants concernant les années 2020,2022, 2023 et 2024
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal n° 63200 sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 308.01€

- **Liste n°7051130131 : le montant des admissions en non-valeur de créances éteintes s'élève à 234.00 €, soit 2 pièces concernant l'exercice 2019, et ce pour le budget principal n°63200 imputation comptable 6542 tels que suivent :**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-135-2 T-135-1	117.00 117.00	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			234.00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur de créances éteintes les montants concernant l'année 2019
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal n° 63200 sur le compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 234.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu la demande du service de gestion comptable de Joué les Tours auprès de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, l'ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°7082741531 et n°7051130131 en date du 8 avril 2025. ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 542.01€ (cinquante cent quarante-deux euro et zéro un centime) sur le budget principal décomposées comme suit :

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : 308.01€ imputation compte 6541 ;
- Admission en non-valeur de créances éteintes : 234.00€ imputation compte 6542 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

Budget principal n°63200

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur 308.01€

Compte 6542 - Créances éteintes 234.00€

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal Saint Christophe sur le Nais au compte 6541 « créances admises en non-valeur » Budget n°63200

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal Saint Christophe sur le Nais au compte 6542 « créances éteintes » Budget n°63200

- d'autoriser madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour information :

Aujourd'hui, l'avancée du PLUi est sur les zones constructibles pour les 10 années à venir. Rien n'est arrêté à ce jour, des réunions de concertation auront lieu au cours des prochaines semaines. C'est un dossier très important et essentiel à suivre.

Intercommunalité

SIVOM

Situation actuelle du SIVOM : convention avec Saint-Paterne et une délibération en date de 2016 non renouvelées pour la mise à disposition d'un personnel agent technique pour l'entretien des postes de relevage, de la station d'épuration de la surveillance du fonctionnement des équipements, de la tonte des espaces verts des périmètres de protection des puits et des stations d'épuration sur les 2 communes, prélèvements pour analyse conjointement à la commune de Saint-Paterne Racan pour une durée hebdomadaire d'environ 12h00.

Le SIVOM a émis le souhait qu'un agent de la commune soit mis également à disposition du syndicat. Il a été proposé de ne pas retenir cette solution difficilement envisageable au vu de la charge de travail des agents techniques surtout sur la période de mars à fin octobre.

Il est demandé au SIVOM d'envisager le recrutement d'un agent complémentaire pour une durée de temps de travail nécessaire aux besoins.

Affaires scolaires

Retour sur la journée mémorielle avec l'intervention des enfants de l'école primaire communale et l'association Histoire & Patrimoine et l'UNC du 06/05/2025. Très bonne participation des élèves à cette cérémonie et très bonne sensibilisation.

Madame le Maire remercie vivement les membres de l'UNC, les portes drapeaux des communes avoisinantes, les membres de l'association Histoire et Patrimoine, les conseillers présents, le personnel communal qui se sont investis dans cette événement et ont créé bonne synergie. Très bon souvenir.

Pour rappel :

Inauguration du nom de l'école communale le 13 juin 2025 à 15h00

Fête de l'école le samedi 21 juin 2025 du 9h00 à 15h00

JDC

Rénovation de la Journée de la Défense et de la Citoyenneté (JDC)

Par courrier le ministre Sébastien Lecornu informe les collectivités qu'il a décidé de rénover la journée de défense et de citoyenneté (JDC) qui découle du recensement :

Cette journée se déroulera :

- Chaque fois que possible sur les emprises militaires
- Commencera par la levée des couleurs et la Marseillaise
- Le recensement sera simplifié avec une application interactive et un site internet moderne afin de faciliter les démarches des administrés et l'action des services des mairies
- Les membres du conseil municipal pourront s'ils le souhaitent participer à la cérémonie des couleurs qui ouvre la journée ou à l'au-revoir républicain qui la clôture.

Bibliothèque

Atelier Jeux de sociétés le 11 juin de 10h00 à 12h00

Agenda

Week-end Musique & Patrimoine au manoir du Bas Sion le samedi 14 juin 2025 à partir de 17h00 organisé par la commune.

Guinguette du Lavoir au Pré du Gué Couvert organisée par la municipalité le vendredi 20 juin 2025 à partir de 18h30

Prochain conseil municipal le mardi 08 juillet 2025 à 18h30.